

<b>OBJET :</b>	<b>U-MAN [Paie] - Déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés</b>	
<b>DESTINATAIRE :</b>	Service PAIE	
<b>DATE :</b>	1 avril 2025	<b>Nombres de pages :</b> 5

Madame, Monsieur,

La contribution financière au titre de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés est versée par les entreprises privées **de 20 salariés et plus** dont le taux d'emploi de personnes handicapées est inférieur à 6%.

La déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH et le recouvrement de la contribution sont transférés à votre URSSAF et intégrée à la déclaration sociale nominative (DSN).

Au titre de l'année 2024, vous devez renseigner les informations dans la DSN afférente à la période d'emploi du mois d'avril 2025, exigible au 5 ou 15 mai 2025.

A cet effet, nous avons procédé à l'actualisation de votre logiciel U-MAN Paie pour vous permettre, si vous êtes concerné, de répondre à cette obligation.

**Notez :** Cette note d'information est volontairement non exhaustive. Si vous avez effectué la déclaration d'emploi des travailleurs handicapés les années antérieures, vous avez dû déjà trouver toutes les informations nécessaires à la compréhension de cette mesure.

Dans le cas contraire, L'URSSAF et l'AGEFIPH mettent à disposition des entreprises des guides où sont données des précisions sur la déclaration et le versement de la contribution en DSN. Nous vous invitons par exemple à vous rendre sur le lien suivant : <https://www.agefiph.fr/actualites-handicap/doeth-lagefiph-facilite-votre-declaration-2025>

**Procédure d'intégration des données relatives à la DOETH dans la DSN d'avril 2025**

⇒ Saisie des données :

Le formulaire nécessaire à la saisie des valeurs à renseigner est disponible depuis U-MAN Paie, sur l'écran de navigation après avoir sélectionné "**Traitement**" puis "**Validation du mois**"

Validation du mois			AVRIL 2025 ?
<input checked="" type="checkbox"/> Valider		Bulletins validés 24 / 24	
Déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH)			
Site principal	Mois	Commentaires	
✓ Bureau principal	AVRIL 2025	Veuillez compléter cette déclaration	

❶ Cliquez sur la ligne "**Veuillez compléter cette déclaration**"

❷ Le formulaire de saisie est accessible :

DOETH - Bureau principal

Exonéré de déclaration
  Soumis à déclaration

Veuillez reporter les données de l'onglet *Synthèse DSN* issues de la simulation effectuée sur le site de l'Agefiph ([https://www.agefiph.fr/employeur/simulateur\\_doeth](https://www.agefiph.fr/employeur/simulateur_doeth)).

Intitulé/thème	Valeur à déclarer	DSN Code (bloc/rubrique)	DSN Intitulé (bloc/rubrique)	DSN (code énuméré)
Effectif Boeth externe : intérimaires	0,00	S21.G00.13.002	Type BOETH	01 - BOETH intérimaires
Effectif Boeth externe : salariés groupement employeur...		S21.G00.13.002	Type BOETH	02 - BOETH salariés d'un groupement d'employeurs ...
Effectif Boeth externe : stagiaires sans déclaration nom...		S21.G00.13.002	Type BOETH	03 - BOETH stagiaires n'ayant pas fait l'objet d'une d...
Effectif Boeth externe : salariés d'une association inter...		S21.G00.13.002	Type BOETH	04 - BOETH salariés d'une association intermédiaire ...
Effectif Boeth externe : salariés d'une entreprise de trav...		S21.G00.13.002	Type BOETH	06 - BOETH salariés d'une entreprise de travail à tem...
Accord agréé		S21.G00.13.001	Accord agréé OETH	Code de l'accord sélectionné
Dépenses prévues par l'accord et non réalisées		S21.G00.23	Cotisation agréée	Montant assiette - S21.G00.23.004
ECAP		S21.G00.82.002	Code cotisation	060 - Déduction ECAP
Sous-traitance (coût main d'oeuvre)		S21.G00.82.002	Code cotisation	061 - Déduction de sous-traitance (EA, ESAT, TIH)
Dépenses déductibles (accessibilité)		S21.G00.82.002	Code cotisation	062 - Dépense déductible liée aux travaux d'accessib...
Dépenses déductibles (maintien reconversion)		S21.G00.82.002	Code cotisation	063 - Dépense déductible liée au maintien et à la rec...
Dépenses déductibles (accompagnement sensibilisation)		S21.G00.82.002	Code cotisation	064 - Dépense déductible liée aux prestations d'acco...
Dépenses déductibles (participation événements)		S21.G00.82.002	Code cotisation	071 - Dépense déductible liée à la participation à des...
Dépenses déductibles (partenariat association)		S21.G00.82.002	Code cotisation	072 - Dépense déductible liée aux partenariats avec ...
Dépenses déductibles (actions professionnalisation/ac...		S21.G00.82.002	Code cotisation	073 - Dépenses déductibles liées aux actions conco...
Contribution Brute	4762	S21.G00.82.065	Code cotisation	065 - Contribution OETH brute avant déductions
Contribution Nette avant écrêtement	3700	S21.G00.82.066	Code cotisation	066 - Contribution OETH nette avant écrêtement
Contribution Nette après écrêtement	2350	S21.G00.82.067	Code cotisation	067 - Contribution OETH nette après écrêtement
Contribution Due	2350	S21.G00.82.002	Code cotisation	068 - Contribution OETH réelle due
CTP contribution agréée		S21.G00.23.004	Cotisation agréée	Montant assiette - S21.G00.23.004

Aide Annuler Valider

**Important ! :**

La déclaration OETH peut s'avérer fastidieuse à effectuer. De nombreuses particularités présentes imposent de rechercher des données communiquées ou mises à disposition par des tiers (URSSAF, Entreprises adaptées (EA), Etablissements et service d'aide par le travail (ESAT), Travailleurs indépendants handicapés (TIH) etc...).

Leur bonne intégration conditionnera le montant des cotisations dues.

Avant de commencer à reporter les données, vous devez vous rendre sur le site de l'AGEFIPH et **utiliser leur simulateur** de déclaration. Vous bénéficierez de l'aide associée vous assurant de renseigner au mieux les informations attendues.

<https://www.agefiph.fr/actualites-handicap/doeth-lagefiph-facilite-votre-declaration-2025>



**À renseigner pour commencer la simulation**

Cochez cette case si vous souhaitez effectuer une simulation pour une entreprise située à Mayotte

Choisir l'année d'exercice à simuler

2024

Commencer ma simulation

En fin de simulation, vous pourrez :

- ✓ Accéder à l'ensemble des éléments à déclarer en DSN
- ✓ Découvrir les conseils de l'Agefiph
- ✓ Enregistrer votre simulation OETH

A l'issue, votre simulation vous donne :

- Le récapitulatif et le montant de la contribution attendue

Vos résultats pour l'année 2024

**D'après votre simulation, votre contribution est de 2350 €**

Cette simulation se base sur un smic de 11.88 €.

Simulation réalisée le 19 mars 2025 à 14h24

Votre simulation [Modifier mes réponses](#)

Masquer le détail du calcul

	Vos réponses	Déductions	Contribution
Accord	Non		
Année création/passage de seuil	Année antérieure à 2018		
Effectif d'assujettissement	21.15		
Bénéficiaires internes	0		
Bénéficiaires externes	0		
Actions antérieures	Oui		
Contribution brute avant déductions			4 752€
ECAP	1	-201,96€	
Sous-traitance	500	-500€	
Dépenses déductibles	350	-350€	
Contribution nette avant écrêtement			3 700€
Contribution N-1	1000		
Contribution nette après écrêtement			2 350€
<b>Contribution due</b>			<b>2 350€</b>
Contribution à reporter dans "cotisation agréée" bloc 23			2 350€

- La synthèse des éléments à déclarer dans la DSN d'avril 2025

Imprimer / Partager

Synthèse DSN    Simulation détaillée

**Eléments à déclarer en DSN**

Vous devez déclarer en DSN, en précisant bien le millésime de rattachement : année 2024

Intitulé/thème	Vos réponses	DSN Code bloc/rubrique	DSN Intitulé bloc/rubrique	DSN Code énuméré	Valeur à déclarer
Effectif Boeth externe : intérimaires	0	S21.G00.13.002	Type BOETH	01 - BOETH intérimaires	0
Effectif Boeth externe : salariés groupement	0	S21.G00.13.002	Type BOETH	02 - BOETH salariés d'un groupement	0
Dépenses déductibles (actions professionnalisation/achats EA-ESAT-TIH)	0	S21.G00.82.002	Code cotisation	valeur 073 073 - Dépenses déductibles liées aux actions concourant à la professionnalisation et aux achats auprès des EA, ESAT, TIH	0
Contribution Brute	/	S21.G00.82.065	Code cotisation	065- Contribution OETH brute avant déductions	4752
Contribution Nette avant écrêtement	/	S21.G00.82.066	Code cotisation	066 - Contribution OETH nette avant écrêtement	3700
Contribution Nette après écrêtement	/	S21.G00.82.067	Code cotisation	067 - Contribution OETH nette après écrêtement	2350
Contribution Due	/	S21.G00.82.002	Code cotisation	068- Contribution OETH réelle due	2350
CTP contribution agréée	/	S21.G00.23.004	Cotisation agréée	Montant assiette - S21.G00.23.004	2350

- Procédez au report des données sur le formulaire de saisie de U-MAN :

Dès que vous avez validé sur le simulateur de l'AGEFIPH, l'ensemble des données nécessaires à la déclaration, munissez-vous de la synthèse DSN et reportez les montants dans les zones prévues à cet effet.

DOETH - Bureau principal

Exonéré de déclaration
  Soumis à déclaration

[Veillez reporter les données de l'onglet Synthèse DSN issues de la simulation effectuée sur le site de l'Agefiph \(https://www.agefiph.fr/employeur/simulateur\\_doeth\).](https://www.agefiph.fr/employeur/simulateur_doeth)

Intitulé/thème	Valeur à déclarer	DSN Code (bloc/rubrique)	DSN Intitulé (bloc/rubrique)	DSN (code énuméré)
Effectif Boeth externe : intérimaires	0,00	S21.G00.13.002	Type BOETH	01 - BOETH intérimaires
Effectif Boeth externe : salariés groupement employeur...		S21.G00.13.002	Type BOETH	02 - BOETH salariés d'un groupement d'employeurs ...
Effectif Boeth externe : stagiaires sans déclaration nom...		S21.G00.13.002	Type BOETH	03 - BOETH stagiaires n'ayant pas fait l'objet d'une d...
Effectif Boeth externe : salariés d'une association inter...		S21.G00.13.002	Type BOETH	04 - BOETH salariés d'une association intermédiaire ...
Effectif Boeth externe : salariés d'une entreprise de trav...		S21.G00.13.002	Type BOETH	06 - BOETH salariés d'une entreprise de travail à tem...
Accord agréé		S21.G00.13.001	Accord agréé OETH	Code de l'accord sélectionné
Dépenses prévues par l'accord et non réalisées		S21.G00.23	Cotisation agréée	Montant assiette - S21.G00.23.004
ECAP		S21.G00.82.002	Code cotisation	060 - Déduction ECAP
Sous-traitance (coût main d'oeuvre)		S21.G00.82.002	Code cotisation	061 - Déduction de sous-traitance (EA, ESAT, TIH)
Dépenses déductibles (accessibilité)		S21.G00.82.002	Code cotisation	062 - Dépense déductible liée aux travaux d'accessib...
Dépenses déductibles (maintien reconversion)		S21.G00.82.002	Code cotisation	063 - Dépense déductible liée au maintien et à la rec...
Dépenses déductibles (accompagnement sensibilisation)		S21.G00.82.002	Code cotisation	064 - Dépense déductible liée aux prestations d'acco...
Dépenses déductibles (participation événements)		S21.G00.82.002	Code cotisation	071 - Dépense déductible liée à la participation à des...
Dépenses déductibles (partenariat association)		S21.G00.82.002	Code cotisation	072 - Dépense déductible liée aux partenariats avec ...
Dépenses déductibles (actions professionnalisation/ac...		S21.G00.82.002	Code cotisation	073 - Dépenses déductibles liées aux actions conco...
Contribution Brute	4762	S21.G00.82.065	Code cotisation	065 - Contribution OETH brute avant déductions
Contribution Nette avant écrêtement	3700	S21.G00.82.066	Code cotisation	066 - Contribution OETH nette avant écrêtement
Contribution Nette après écrêtement	2350	S21.G00.82.067	Code cotisation	067 - Contribution OETH nette après écrêtement
Contribution Due	2350	S21.G00.82.002	Code cotisation	068 - Contribution OETH réelle due
CTP contribution agréée		S21.G00.23.004	Cotisation agréée	Montant assiette - S21.G00.23.004

Aide
Annuler
Valider

4 Assurez-vous que les valeurs saisies et affichées correspondent bien à celles du simulateur AGEFIPH avant de "Valider"

⇒ Génération de la DSN :

Après avoir procédé à la validation du formulaire de saisie de la DOETH, le commentaire "Déclaration remplie" signale que la déclaration a bien été effectuée.

Déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH)		
Site principal	Mois	Commentaires
Office Notarial	AVRIL 2021	Déclaration remplie

1 déclaration

**Notez :** Il est possible de rectifier les données en cliquant à nouveau sur la ligne correspondante

Vous pourrez lancer la procédure habituelle de clôture du mois, les informations déclaratives à véhiculer dans la DSN auront bien été intégrées.

DSN Mensuelle - Bureau principal

S21.G00.23 - Cotisation agréée : 730 - DOETH - CONTRIBUTION ANNUELLE

Contenu	Recherche
Tous les individus	
S21.G00.23 - Cotisation agréée : 479 - FORFAIT SOCIAL 9%	
S21.G00.23 - Cotisation agréée : 772 - CONTRIBUTIONS ASSURANCE CHOMAGE U2	
S21.G00.23 - Cotisation agréée : 861 - COMPLEMENT MALADIE NOTARIAT	
001 - Code de cotisation	730
002 - Qualifiant d'assiette	920 (Autre assiette)
004 - Montant d'assiette	2350.00
005 - Montant de cotisation	2350.00

**Notez :** L'état de synthèse, disponible depuis la consultation de la DSN est actualisé des blocs obligatoires.

S21.G00.82 - Cotisations Etablissement					
Code	Libellé	OPS	Date début	Date fin	Montant
060	Déduction ECAP	URSSAF	01/01/2024	31/12/2024	0,00
061	Déduction de sous-traitance (EA, ESAT, TIH, portage)	URSSAF	01/01/2024	31/12/2024	0,00
062	Dépense déductible liée aux travaux d'accessibilité	URSSAF	01/01/2024	31/12/2024	0,00
063	Dépense déductible liée au maintien et à la reconversion	URSSAF	01/01/2024	31/12/2024	0,00
064	Dépense déductible liée aux prestations d'	URSSAF	01/01/2024	31/12/2024	0,00
065	Contribution OETH brute avant déductions	URSSAF	01/01/2024	31/12/2024	4 752,00
066	Contribution OETH nette avant écrêtement	URSSAF	01/01/2024	31/12/2024	3 700,00
067	Contribution OETH nette après écrêtement	URSSAF	01/01/2024	31/12/2024	2 350,00
068	Contribution OETH réelle due	URSSAF	01/01/2024	31/12/2024	2 350,00
069	Dépenses OETH prévues par l'accord et non réalisées	URSSAF	01/01/2024	31/12/2024	0,00
071	Dépense déductible liée à la participation à des	URSSAF	01/01/2024	31/12/2024	0,00

⇒ **Ecritures comptables :**

**Important :** La procédure mise en place via le formulaire de saisie permet uniquement l'intégration des données relatives à la DOETH dans la DSN d'avril 2025. En conséquence, aucune écriture comptable correspondante à la constatation de la contribution n'est proposée dans l'état de paie.

**Il vous appartient donc d'en saisir manuellement le montant, depuis votre logiciel de comptabilité.**

Notre Support Client reste à votre disposition pour toute question au 03 20 62 08 08.

Service client  
FICHORGA